
Renvoi au comité des décrets de la lettre du représentant Dartigœyte, en mission dans les Gers et la Haute-Garonne, qui donne des renseignements sur Dario et Alard, députés suppléants de la Haute-Garonne, en annexe de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des décrets de la lettre du représentant Dartigœyte, en mission dans les Gers et la Haute-Garonne, qui donne des renseignements sur Dario et Alard, députés suppléants de la Haute-Garonne, en annexe de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 444;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30981_t1_0444_0000_11

Fichier pdf généré le 22/01/2023

d'usurpation, en restituera l'objet, mais aussi les fruits perçus pendant un certain tems ; ne souffre point davantage que ces sangsues s'enrichissent désormais du sang du peuple. Fais leur regorger tout ce qu'ils en ont sucé. Décrète enfin que le jugement rendu par le tiers arbitre de la commune de Turny et la veuve La Rochefoucauld, *ci-devant dame*, concernant la restitution des fruits sera regardé comme nul et non avenu, que les habitans de la commune de Turny, soient autorisés à se faire restituer pendant 29 années, les fruits qui auront été perçus de leurs bois, convenus à l'amiable ou estimés par experts. Nos concitoyens attendent ce nouveau bienfait de la Convention nationale. Ils nous ont députés dans cette espérance vers elle, ils attendent notre retour pour répéter dans les épanchemens de l'amour et de la reconnaissance, ces mots si chéris de tous les Français, Vive la République, Vive la Montagne !

Les c^{ns} Jean FOURREY, maire, et MALAQUIN, membre du Conseil, domiciliés dans notre commune, ont été députés par nous soussignés, pour présenter la dite pétition, en notre nom, à la Convention nationale. »

MOREAU, DAMEST, MARQUAND, BEAU, C. LAUREY, S. B. FOURREY, N. I. CHEREST, EL. TRIBEAUDEAU, Etienne DARLAY, L. DEZOU COURT, P. ROY, Charles SUISSON, Edme CORGERON, PAILLY, F. NASTOR (*notable*), Pierre CHARLOIS, Pierre ZOULARD, CORNUT, Laurent MICHAUT, E. CORGERON, Charles MAILLET, Paul CHARLOIS, MOREAU, Paul BOUDIN, M. DERUHE, N. S. DUBOIS, F. DUBOIS, P. Ant. Ambroise SIMON, J. S. MOULIN, S. BESANÇON, Edme RENVOYE, TESTAT, POURREAU, J. FRILLAIN, J. SIMON, P. GUILLAUMARD, J. DENISSAIS, Joseph CORGERON, J. JEUNE, Nicolas LOROT, F. DEVILLIERS, L. GAUTROT, PONT, SPEY, P. POUILLON, J. L. DUPUIS, J. CHAMPROUX (*off. mun.*), J. CASSMICHE, P. BARBAT, Jos. CHALLEY (*off. mun.*), J. Jos. GRIGNARD, FOURREY, J. F. BOISSEAU, CHARLOIS (*off. mun.*), Edme PAILLER, Etienne DUBOIS (*notable*), MAMMES-NATOT, E. DUBOIS (*secrét. greffier*), J. C. LEMEST, Edme COULLARD, MENUES, ZOPY, Jos. GRIGNARD, Edme LADMIRAL, N. SALLOT (*notable*), SIMONT, J. JOSSIE (*off. mun. de Venizy*), BREUVE (*off. mun. de Venizy*), DESBARRES (*maire de Venizy*), J. BRUMAT (*off. mun.*). Nous maire et officiers municipaux de la commune de Venizy, chef-lieu de canton, certifions la présente pétition ci-dessus et sincère et véritable, laquelle l'avons signé à Venizy ce 14 ventôse.

THIBAUT (*agent nat.*), J. SALLOT (*notable*), GAL-LIMARD, BIRME, Thomas VIE, BERTHELIN (*secrét. greffier*).

Renvoyé au comité de législation (1).

87

Plusieurs citoyens de la section du Finistère viennent offrir les prémices de leurs travaux dans la fabrication du salpêtre. Ils ajoutent à cette offrande celle de 1 000 livres de mitraille, et promettent le secours de leurs bras pour la lancer contre les ennemis de la République.

(1) Mention marginale, datée du 23 vent. et signée Bézard.

Celui qui portait la parole, n'a rien ajouté à l'énumération des dons qu'il était chargé d'offrir.

La section, a-t-il dit, n'a point d'orateur brillant. Elle ne veut se distinguer que par la pureté de son civisme. Les dons sont reçus avec applaudissemens. Il en sera fait mention au bulletin (1).

88

[Le repr. Dartigoeyte, dans le Gers et la H^{te}-Garonne, à la Conv. Auch, 15 vent. II] (2).

« Citoyens collègues,

J'adresse à la Convention nationale deux arrêtés du 6 courant, portant épuration des autorités constituées de la commune de Mont-Unité, ci-devant Saint-Gaudens, chef-lieu de district, département de Haute-Garonne (3). Vous y verrez figurer le nommé Dario, premier suppléant qui a été secrétaire d'une assemblée sectionnaire et député fédéraliste à l'assemblée départementale dans le mois de juin dernier. J'ai cru devoir destituer Dario de la place de juge qu'il occupait, et ordonner qu'il fut traduit dans la Maison de réclusion de Toulouse.

Dario ne méritant pas l'honneur d'être appelé à la Convention nationale (4), je vous propose d'y admettre le citoyen Alard, second suppléant, que je ne connais pas personnellement mais qui est estimé par nos collègues Paganel et Chaudron-Roussau, et par la Société populaire de Toulouse. Je dois ajouter qu'Alard étoit procureur-syndic du district de Rieux qui rejetta les insinuations perfides du département de Haute-Garonne pour s'attacher à la Montagne (5).

Veillez donc, Citoyens collègues, charger votre comité des décrets de prendre des renseignements sur Alard, et de l'appeler s'il s'en trouve digne en remplacement du girondiste Dario. S. et F. »

DARTIGOEYTE.

Renvoyé au comité des décrets (6).

(1) *Débats*, n° 540, p. 294; *J. Lois*, n° 532; *J. Sablier*, n° 1195; *Mess. soir*, n° 573.

(2) F⁷ 4444, pl. 6, p. 423. Rien dans AULARD.

(3) Le premier (p. 424, impr.), destituait des membres des autorités constituées et le président de la Société populaire de Montrejeau pour menées fédéralistes et ordonnait de dresser le tableau des maires, agents des communes et membres des tribunaux qui avaient convoqué des assemblées sectionnaires ou y avaient assisté ou s'y étaient fait représenter.

Le second arrêté (p. 425, impr.), procédait à une première épuration dans laquelle figurait Dario. Il stipulait que Dario était destitué de ses fonctions, serait arrêté et conduit à la maison de réclusion de Toulouse.

(4) Voir *Arch. parl.*, LXXXV, 6 vent. II, n° 22, p. 408.

(5) *Id.*, 12 vent. II, n° 56, p. 651.

(6) Mention marginale, datée du 23 vent. et signée Veau.